



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Prud'hommes : qu'est-ce que l'indemnité forfaitaire de conciliation ?

Vérfié le 15 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsque le salarié conteste son licenciement au [conseil de prud'hommes \(CPH\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>), il peut mettre fin au litige dès la procédure de conciliation, en accord avec l'entreprise qui l'a licencié.

Le salarié licencié perçoit alors une somme appelée *indemnité forfaitaire de conciliation*.

Le montant de cette indemnité est calculé à partir de la rémunération brute perçue par le salarié. Il est fixé en tenant d'un compte d'un barème, établi dans les conditions suivantes :

Montant de l'indemnité en fonction de l'ancienneté du salarié

Ancienneté du salarié	Montant de l'indemnité
Inférieure à 1 an	2 mois de salaire
Entre 1 an et moins de 8 ans	3 mois de salaire pour 1 an, auxquels s'ajoutent 1 mois supplémentaire par année d'ancienneté
Entre 8 ans et moins de 12 ans	10 mois de salaire
Entre 12 ans et moins de 15 ans	12 mois de salaire
Entre 15 ans et moins de 19 ans	14 mois de salaire
Entre 19 ans et moins de 23 ans	16 mois de salaire
Entre 23 ans et moins de 26 ans	18 mois de salaire
Entre 26 ans et moins de 30 ans	20 mois de salaire
30 ans ou plus	24 mois de salaire

Ce barème s'applique uniquement si le litige porte sur le licenciement du salarié. Il ne s'applique pas en cas de renvoi de l'audience devant le [bureau de jugement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1052) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1052>) du CPH, en l'absence d'accord entre les parties.

**A noter :** l'indemnité forfaitaire de conciliation s'ajoute aux indemnités dues au salarié ( [indemnité de licenciement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>), indemnités compensatrices de [congs payés](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24661>) et de [préavis](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24660>), indemnité contractuelle de [non-concurrence](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1910) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1910>) ...).

### Textes de loi et références

- Code du travail : article D1235-21 <http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027812523&cidTexte=LEGITEXT000006072050>

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0